PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mise en œuvre du Fonds d'urgence agricole en Dordogne

2026

PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositifs déjà mis en place

INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE

Remontée de l'ensemble des dossiers dès le 17 septembre, pour un **passage en commission nationale le 1er octobre.**

Sont concerné(e)s :

Dès le 1er octobre :

- **Grandes cultures** (orge, maïs, tournesol, pois chiches, féverole)
- **Légumes pour l'industrie et le marché frais et semences de ces cultures**
- **Arboriculture** (pommes, poires, prunes, noix, noisettes)
- **Fraises et petits fruits rouges**

À compter du 9 décembre :

- **Viticulture**
- **Châtaigne**

- **Prairies** : calcul automatique par image satellite

PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositifs déjà mis en place

DÉGRÈVEMENTS TFPNB*

*Taxe foncière sur les propriétés non bâties

+ DE 8M€
de dégrèvement

- 50% pour les prairies
- 50% pour les terres arables
- 55% pour les vergers
- 30% pour les vignes

AIDES ACHAT GNR*/ ENGRAIS

*Gazole Non Routier

AIDES PROLONGÉES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE.

Essence : 15cts/L
Engrais azotés : seuils abaissés à 350€

PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds d'urgence agricole

2 873 117 € pour la Dordogne

(1 1% de l'eveloppe régionale)

1 000 à 1 300

exploitations soutenues

(¼ à ⅓ des exploitations du département)

1 000 à 4 000€

d'aides estimées

(par exploitation)

PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

5 catégories d'exploitations ciblées

Bonification pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés depuis moins de 5 ans
Transparence GAEC limitée à 2

01

Les agriculteurs les plus en difficulté, toutes filières confondues :
- Recensement à réaliser en cellule départementale spécifique et sous réserve d'un accompagnement par les structures de soutien agricole présentes dans le département : MSA, chambre d'agriculture, Conseil départemental, associations (Solidarité paysans et Zéro clivage)

02

Les éleveurs ayant eu à faire face à des dépenses imprévues et exceptionnelles pour l'alimentation du bétail liées aux conséquences de la sécheresse :
- Critère d'éligibilité : avoir acheté du fourrage à l'extérieur (au moins une facture) + attestation sur l'honneur de perte de récoltes fourragères destinées à l'autoconsommation.

03

Les maraîchers, fraises et petits fruits rouges, ayant eu des pertes de récoltes :
– Attestation sur l'honneur des pertes de rendement ;
- Critère de sélection : surface.

04

Les arboriculteurs :
- Cible : vergers non irrigués + taux de spécialisation ;
- Aide forfaitaire en fonction de la surface en vergers.

05

Les céréaliers :
- Cible : exploitations spécialisées en grandes cultures, dont les cultures de printemps (maïs, tournesol etc.) représentent plus de 40% de la surface en céréales.
- Critère économique : moyenne des EBE des 3 dernières années < 20 000 € / chef d'exploitation.

PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour réaliser votre demande :

Scannez ce QR code
pour accéder au formulaire :

Un formulaire simple à votre disposition sur la plateforme mes démarches numériques :

Pour toutes questions relatives à ce dispositif, vous pouvez contacter les services de la DDT :

par mail : ddt-calamites-secheresse@dordogne.gouv.fr
par téléphone : 05.53.45.56.52 / 05.53.45.56.55 / 05.53.45.56.08 / 05.53.45.56.64